

ARRÊTÉ n° 269 /ARS/2018

Fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les périodes de dépôt des demandes d'autorisations ouvertes du 1^{er} novembre 2018 au 31décembre 2018, au regard du Schéma de santé 2018-2023 – volet relatif aux Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins (OQOS) du Projet de Santé pour La Réunion et pour Mayotte et en application de l'article L 6122-9 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence de Santé de l'Océan Indien

000000000

- VU Le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-9, L6122-10, R6122-25, R 6122-29 et R 6122-30;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'Ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018, de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;
- VU Le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé de l'Océan Indien;
- VU L'arrêté N°214/2018/ARSOI/DG du 29 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de La Réunion et de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°26/2018/ARSOI/DG du 23/07/2018 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins listés à l'article R 6122-25 CSP et qui sont listées par cet arrêté;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Pour le territoire de Mayotte, le Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les activités mentionnées aux articles L 6122-9, R 6122-25 du code de la santé publique suivantes :

- 1. Médecine (hospitalisation complète et hospitalisation partielle);
- 2. Chirurgie (hospitalisation complète et hospitalisation partielle);
- 3. Psychiatrie
- 4. Soins de suites et de réadaptation
- 5. Traitement de l'insuffisance rénale chronique par expuration extrarénale

Y compris pour les activités exercées sous les formes alternatives à l'hospitalisation

Est établi selon le tableau figurant en annexe ci-jointe, en vue du dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation et de confirmation d'autorisation après cession, des activités de soins et d'équipements lourds pour les périodes allant du :

-1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2018;

sous réserve de l'absence de modification du bilan quantifié.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Mamoudzou sis « Haut Jardin du Collège » 97600 MAMOUDZOU, dans un délai de deux mois.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de La Réunion et de Mayotte et sera affiché au siège de l'Agence de Santé Océan Indien, Délégation de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 23 juillet 2018

Xavier MONTSERRAT

Délégation de l'Ile de Mayotte Agence de Santé de l'Océan Indien

ANNEXE

Territoire de santé de Mayotte

Activités de médecine

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 16	Objectifs du volet OQOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
	juillet 2018	u impiantations	Oui	Non
Hospitalisation complète de médecine	1	2	X	
Hospitalisation à temps partiel de médecine (hospitalisation de jour)	1	2	X	

Activités de chirurgie

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 24	Objectifs du volet OQOS en nombre d'implantations	Nouv dema recev	andes ables
	juillet 2018		Oui	Non
Hospitalisation complète de chirurgie	1	2	X	
Hospitalisation à temps partiel de chirurgie (hospitalisation de jour)	1	2	X	

Activités exercées sous les formes alternatives à l'hospitalisation - HAD

Nombre d'implantations	Objectifs du volet OQOS en	V	demandes ables
autorisées au 24 juillet 2018	nombre d'implantations	Oui	Non
0	2	X	

Activités de psychiatrie infanto juvénile

Modalités de prise en charge	autorisees au 24		Nouvelles demandes recevables	
	juillet 2018	d'implantations	Oui	Non
Structure d'hospitalisation complète	0	0 1		
Structure d'hospitalisation de jour	0	1	X	
Structure d'hospitalisation de nuit	0	0		X
Service de placement familial thérapeutique	0	1	X	
Appartement thérapeutique	0	0		X
Centre de crise	0	0		X
Centre de post cure psychiatrique	0	0		X

Activités de psychiatrie adultes

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 24 juillet 2018	Objectifs du volet OQOS en nombre d'implantations	Nouv dema recev Oui	
Structure d'hospitalisation complète	0*	1	X	
Structure d'hospitalisation de jour	0	0		X
Structure d'hospitalisation de nuit	0	0		X
Service de placement familial thérapeutique	0	0		X
Appartement thérapeutique	0	0		X
Centre de crise	0	0		X
Centre de post cure psychiatrique	0	0		X

^{*} absence d'autorisation administrative pour le service de psychiatrie adulte du CH de Mayotte.

Activités de SSR enfants et adolescents

Nombre d'implantations	Objectifs du volet OQOS en	550 00000 00 miles (10 0 miles (10 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	demandes /ables
autorisées au 24 juillet 2018	orisées au 24 juillet 2018 nombre d'implantations	Oui	Non
1*	2	X	

^{*} Autorisation portée par CH Mayotte 05/2014

Prises en charge spécialisées de SSR enfants et adolescents

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 24 juillet 2018			Objectifs du volet OQOS en nombre d'implantations			Nouvelles demandes recevables Oui Non					
intodumees de prise en endige	Н	[C	Н	ſΡ	Н	[C	Н	ſΡ	Н	Н	Н	Н
	<6	>6	<6	>6	<6	>6	<6	>6	C	P	C	P
	a	a	a	a	a	a	a	a				
Prise en charge non spécialisée	1	1	1	1	2	2	2	2	X	X		

Activités de SSR Adultes

Nombre d'implantations	Objectifs du volet OQOS en	Nouvelles recev	demandes ables
autorisées au 24 juillet 2018	nombre d'implantations	Oui	Non
1*	2	X	

^{* 1} Autorisation autorisée CH Mayotte 05/2014

Prises en charge spécialisées de SSR enfants et adolescents

M. I. B. C. L. C.	Nombre d'implantations autorisées au 24 d'implantations d'implantations		d'implantations autorisées au 24		dem	velles andes ⁄ables
Modalités de prise en charge	juille	t 2018	d'impiantations		Oui	Non
	НС	HP	НС	HP	H H C P	H H C P
Prise en charge non spécialisée	1	1	2	2	X	
Prise en charge des affections de l'appareil locomoteur	0	0	1	1	X	
Prise en charge des affections du système nerveux	0	0	1	1	X	
Prise en charge des affections du système cardio vasculaire	0	0	1	1	X	
Prise en charge des affections respiratoires	0	0	1	1	X	

Activités de traitement de l'insuffisance rénale chronique

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 24	Objectifs du volet OQOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
	juillet 2018	u impiantations	Oui	Non
Dialyse en centre adultes	1	2	X	
Hémodialyse en centre enfant	0	0		X
Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	1	2	X	
Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple ou assistée	2	4	X	
Dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale	1	1		X
Dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale (enfant)	0	0		X